

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2024-00005-P

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Réglementation permanente*

ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.417-3, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À partir du 15/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Denfert-Rochereau**.

- Dans le cadre de la loi LOM, **des arceaux vélo et cargo** sont implantés sur la chaussée proche du "cédez le passage" situé à l'intersection avec la Route de Toulouse.
- Une **zone de livraisons** est créée au droit du n°99, seuls sont autorisés à stationner sur cet emplacement, les véhicules effectuant des livraisons.
- **Le stationnement ou l'arrêt seront autorisés uniquement sur les zones prévues à cet effet.** De ce fait, tous les véhicules stationnés ou arrêtés en dehors des zones leurs étant réservées seront considérés en infractions et pourront être verbalisés.
- **Le non-respect des dispositions** prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Tout stationnement d'un véhicule** excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 2 avril 2024

**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne Cabrera", written over a horizontal line.

**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**